

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1084

présenté par  
M. Reiss  
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 1110-5-3 du code de la santé publique est complétée par les mots : « et à soutenir son entourage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les soins palliatifs, il convient de le rappeler, ne se résument pas à la seule pris en charge du patient mais couvrent aussi le soutien des proches.